



inaptitude,versement du salaire et primes non incluses

Par **akira592**, le **09/02/2024** à **19:03**

bonjour,j'étais en arrêt pro depuis aout 2022,je suis déclaré inapte par le médecin du travail depuis le 14 novembre 2023,mon employeur a repris le versement de mon salaire.lorsque je travaillais,mon employeur me versait,tous les jours,une [prime](#) d'habillage/deshabillage de 30 min ainsi qu'une prime de brisure de 30 min,ce qui faisait une prime journalière de 1h,sur ma [fiche de paie](#) actuelle,cette prime n'apparait plus,mon [salaire](#)correspond aux heures logiquement travaillaient,mais les primes ont disparu.comme la reprise du salaire est calculé de façon forfaitaire,mon employeur doit il inclure ces primes et ceux,jusqu'à mon [reclassement](#) ou mon [licenciement](#).merci de vos réponses

dans le meme cadre,dans mon contrat il était noté travail posté en equipe,c'est à dire que nous travaillons en 3x8,1 semaine de 5h à 13h,la semaine suivante de 13h à 21h et la dernière semaine,de 21h à 5h du matin,bien sur les heures de nuit étaient majorées,de ce fait,mon employeur doit il inclure ces majorations dans le versement de mon salaire,bien que je ne travaille plus

Par **miyako**, le **09/02/2024** à **19:48**

Bonsoir,

L'employeur doit maintenir le salaire de base avec l'ancienneté sans les majorations nuits et les primes ,puisque vous n'êtes pas présent dans l'entreprise.

Cordialement

Par **akira592**, le **09/02/2024** à **19:58**

😞dommage,merci pour votre réponse.